

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 28 Juin 2006 à 19h30

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
	M. GAUTHIER Claude (suppléant)	Mme BELDENT Jeannine M. BAR Jacques Mme PIERRE Nathalie
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. CORNIAUX Guy (suppléant) M. SUSINI Jean-Paul	M. CHATENOUD Gilbert Mme VALLERAND Jeannine (suppléante)	M. GOULLIEUX Pierre M. DELAERE Hubert Mlle FARGET Amandine (suppléante)
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françine M. CELERIER Daniel M. FAYOLLE Serge	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick Mr CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne	Mme PASCARD Evelyne (suppléante)	M. SPECQUE Claude M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAUT Pierre M. LEFEVRE Jean- Jacques		
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy Mr OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. RICHARD Bernard par Mme BELDENT Jeannine
M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre
M. LA GRECA Michel par Mlle FARGET Amandine
M. DRAPIER Alain par M. DELAERE Hubert
Mme RICHARD Marie par M. CELERIER Daniel
Mme BIMBI Françoise par Mme GUILLONNEAU Françoise
M. BEN MANSOUR Tarek par M. MORET Jean-Claude
Mme PONS Marie-Claire par Mme BUSCH Geneviève
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. HINCELIN Hubert par M. BOISDRON Patrick
M. ARNOULT Robert par M. RIGAULT Pierre
M. FOURMY Philippe par M. SPECQUE Claude

Délégués absents non excusés :

Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. MARTIN Benoît de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. DE CUYPERE Michel de PIERRELEVEE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT demande au Conseil d'insérer un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la demande de subvention du Comité d'Organisation du Jubilé de la section des Cadets Sapeurs Pompiers Fertois.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2006 :

⇒ Monsieur RIGAULT, à propos de la zone des Effaneaux (page 14) précise que la TLE sera versée entre 2012 et 2016, et non en 2016 ; il estime le compte rendu « orienté », et votera contre.

⇒ Monsieur BIMBI, à propos, de l'élargissement du réseau cinéma, (page 5 - avant le dernier §) apporte des précisions :

- le projet est important pour l'ensemble du Pays Fertois,
- il l'est dans le cadre d'un développement des activités touristiques, et aussi en raison de la présence future des lycéens sur le Pays Fertois.

⇒ Monsieur BOISDRON fait observer que sa remarque sur la trop longue durée du dossier, n'est pas mentionnée.

⇒ Monsieur SPECQUE de même, pour son intervention au sujet de la maison des Sœurs Franciscaines, avait évoqué la possibilité d'étendre le terrain à l'arrière du bâtiment (25 mètres)....

⇒ Monsieur SPECQUE avait demandé un vote au sujet des Effaneaux et juge que ce n'est pas suffisamment mentionné (page 17 du compte rendu du 07 juin 2006 : Monsieur SPECQUE souhaite que le Conseil Communautaire indique s'il veut ou non voter ce jour).

Il se dit mécontent de la façon dont ce dossier des Effaneaux est géré, et que cela dure depuis de nombreuses années ; il s'abstiendra.

Vote : 2 contres : { Monsieur RIGAULT
Monsieur LEFEVRE

4 abstentions : { Monsieur SPECQUE + pouvoir de Mr FOURMY
Monsieur BOISDRON + pouvoir de Mr HINCELIN

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A LA MAJORITE ABSOLUE, APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE:

⇒ Création de postes

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Au titre des actions du Contrat CLAIR 2006, la Communauté de Communes doit donc recruter l'équivalent de deux postes de dumistes à temps plein, soit deux fois 20 heures par semaine, sur poste d' « Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique ».

Pour des raisons pratique, il n'est pas possible aujourd'hui de connaître si cet équivalent de deux dumistes à temps plein sera confié à deux, trois ou quatre personnes.

Il apparaît donc indispensable de créer quatre de ces postes, sachant que la limite maximale imposée à ces recrutements est :

1. Maximum : 2 équivalents à temps plein, soit 2 x 20 heures hebdomadaires,
2. Coût total, figurant dans les fiches du Contrat CLAIR 2006, soit toutes charges sociales comprises : 32 000 € x 2 = 64 000 €

⇒ Monsieur BIMBI demande la date d'intervention de cette action : en septembre en principe.

⇒ Monsieur GOULLIEUX se fait confirmer que cette action est bien budgétée.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer** quatre postes d' « Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique »,
- d'autoriser** la Présidente de signer tout document relatif à ce dossier.

* * *

◆ PISCINE :

⇒ Emplois saisonniers et occasionnels

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988,
- **Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la saison d'été de la piscine et compte tenu des plannings des congés qui ont été présentés, il est nécessaire d'ouvrir quatre postes de saisonnier (soit du 03 juillet au 03 septembre 2006), à savoir :
 - **deux agents** des Services Techniques et vestiaires (catégorie C), à temps complet,
 - **deux éducateurs** des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe titulaire du B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A. (catégorie B), à temps complet,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- approuve** l'ouverture des quatre postes concernés.
- autorise** la Présidente à signer ce document et tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Les nécessités d'un fonctionnement normal des services font apparaître indispensable le recrutement d'un rédacteur territorial auprès du Directeur Général des Services.

L'absence d'un collaborateur en congé de maladie depuis octobre 2004 doit impérativement être palliée ; le recrutement occasionnel d'un collaborateur intervenu jusqu'à ce jour, ne suffit plus à faire face à la charge de travail des services administratifs, et rend donc impératif ce recrutement dans les plus courts délais possibles.

⇒ Madame BELDENT précise que cette création de poste est la seule solution pour pouvoir disposer d'un collaborateur compétent de manière durable.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve l'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial.

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La Communauté de Communes doit créer un poste de Technicien Supérieur Territorial.

Le contrat du collaborateur chargé du Service Public d'Assainissement Non Collectif arrive en effet à expiration et il importe de prolonger sa mission pour la mise en place de ce service.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

de créer ce poste de Technicien Supérieur Territorial.

* * *

① Arrivée de Monsieur Benoît MARTIN (ce qui donne Nombre de Délégués Titulaires : en exercice : 50 ; présents : 36 ; votants : 48).

* * *

◆ GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE :

⇒ **Voie d'accès**

Monsieur Le Président de la Commission « Education Jeunesse et Sports » expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois doit réaliser le gymnase d'accompagnement du lycée, avec pour date limite celle du 1^{er} juin 2007 à l'occasion des Jeux de Seine et Marne.

La voie d'accès au gymnase interviendra sur le tracé prévu dès l'origine, sur un terrain mis à disposition par la commune de La Ferté sous Jouarre et selon des modalités qui figurent dans le projet de protocole joint.

⇒ Monsieur GOULLIEUX donne connaissance des principales dispositions du projet de protocole entre la Communauté de Communes du Pays Fertois, la commune de La Ferté sous Jouarre et la SARL « Le Clos de la Fontaine », et les principales dispositions retenues :

- mise à disposition d'un terrain d'assiette de la voie projetée, par la commune,
- mise à disposition et cession par la commune de La Ferté sous Jouarre à la Communauté de Communes du Pays Fertois du raccordement de l'accès à la parcelle du gymnase à partir de la voie projetée,
- promesse de vente de terrain sous conditions suspensives, de la Communauté de Communes à la SARL « Le Clos de la Fontaine »,
- remboursement sous conditions suspensives par cette même société des frais engagés par les deux collectivités.

Puis il passe au vote de la délibération.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Fertois doit réaliser le gymnase d'accompagnement du lycée, avec pour date limite celle du 1^{er} juin 2007 à l'occasion des Jeux de Seine et Marne,

- **Considérant que** la voie d'accès au gymnase interviendra sur le tracé prévu dès l'origine, sur un terrain mis à disposition par la commune de La Ferté sous Jouarre et selon des modalités qui figurent dans le projet de protocole adressé aux délégués entre la Communauté de Communes du Pays Fertois, la commune de La Ferté sous Jouarre, et la SARL « le Clos de la Fontaine »,

- **Considérant** les principales modalités du protocole d'accord à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fertois, la commune de La Ferté sous Jouarre, et la SARL « le Clos de la Fontaine » :

1. Terrain d'assiette de la voirie projetée :

La Commune de La Ferté sous Jouarre procédera à l'acquisition de la parcelle AW1 et mettra à disposition de la Communauté de Communes du Pays Fertois, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de cette voirie qui demeurera une voie destinée à être communale.

2. Raccordement de l'accès à la parcelle du Gymnase à partir de la voie projetée :

Afin de réaliser l'accès entre la voirie projetée et la parcelle du Gymnase, la Commune de La Ferté sous Jouarre s'est engagée à mettre à disposition et à céder à la Communauté de Communes du Pays Fertois une bande de terrain d'environ 70 m² cadastrée AW1 (partiel).

3. Promesse de vente, sous conditions suspensives, de la Communauté de Communes du Pays Fertois à l'aménageur :

Une promesse de vente (parcelles AW 708, 709 et 711 partielles) sous conditions suspensives, de la Communauté de Communes du Pays Fertois à l'aménageur (SARL « Le Clos de la Fontaine ») sera conclue.

Cette promesse de vente sous conditions suspensives comprendra un engagement de l'aménageur de rembourser le pré-financement de la voirie.

4. Préfinancement :

Le pré-financement de la voirie à réaliser sur l'emprise de la parcelle AW1 et du Chemin Rural se fera à raison de 50 % à la charge de chacune des collectivités (Communauté de Communes du Pays Fertois et Commune de La Ferté sous Jouarre).

La maîtrise d'ouvrage des travaux relèvera de la Communauté de Communes.

Les modalités de remboursement intégral par l'aménageur aux deux collectivités seront définies dans un protocole d'accord.

5. et 6. Le programme voirie et programme réseaux divers

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(2 abstentions : Mr FAYOLLE et Mr GAUTHIER) :**

approuve les termes de la réalisation de la voirie et des réseaux divers destinés à desservir le futur Gymnase tel qu'il figurent dans le projet de protocole.

autorise la Présidente à signer le protocole et tous actes nécessaires à son application (opérations foncières, notamment).

* * *

◆ GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE :

⇒ Marché de travaux

Monsieur Le Président de la Commission « Education Jeunesse et Sports » expose :

Par délibération en date du 04 mai 2006, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé à l'unanimité les études d'avant projet et validé le coût prévisionnel des travaux à 2 050 000 € HT hors voirie d'accès au gymnase.

A ce jour, les études de projet sont élaborées et l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Mr FAYOLLE) :**

d'approuver la procédure de marché négocié en application des articles 35 I 5, 65 et 66 du Code des Marchés Publics pour la consultation des entreprises.

d'autoriser la Présidente à dresser la liste des candidats invités à négocier.

d'autoriser la Présidente à engager les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre.

d'autoriser la Présidente à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant maximum de 2 430 000 € HT (gymnase : 2 050 000 € HT + voie d'accès : 380 000 € HT) ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre, n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision et l'emprunt nécessaire à l'opération de voie d'accès.

* * *

◆ GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE :

⇒ **Voie d'accès - Décision modificative n°2 du budget des Services Généraux**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** sa délibération de ce jour approuvant le protocole d'accord à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fertois, la Commune de La Ferté sous Jouarre et la SARL « Le Clos de la Fontaine », fixant les termes de la réalisation de la voirie et des réseaux divers destinés à desservir le futur gymnase d'accompagnement du lycée,

- **Considérant que** cette opération nécessite la souscription de l'emprunt complémentaire correspondant (voirie hors réseaux) soit 334 800 € : 2 = 167 400 €, compte tenu de la participation de la commune de la Ferté sous Jouarre :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes	Référence
2112	411	+ 167 400 €		Terrain de voirie
1641	411		+ 167 400 €	Emprunt en €uros

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Mr FAYOLLE) :**

accepte la décision modificative n°2 ainsi présentée.

* * *

◆ DECISION DE PRINCIPE QUANT A LA DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA VOIRIE D'ACCES AU LYCEE PAR LA COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE :

⇒ Madame BELDENT donne par ailleurs connaissance de la lettre du 15 juin 2006 de Madame Le Maire de La Ferté sous Jouarre sollicitant l'inscription de ce point à l'ordre du jour et précisant que ce fonds de concours concerne la prolongation de la rue du Lion.

Madame BELDENT souligne que cette demande n'est pas assortie d'un montant, sachant par ailleurs que le fonds de concours ne peut dépasser la moitié du solde de la somme restant à la charge de la commune, toutes aides et subventions déduites.

Messieurs BIMBI, CELERIER, VILLEDIEU et MUNNIER indiquent que ce montant est de 150 000 € environ, et que le Conseil peut se limiter à un accord de principe.

Monsieur FURNARI partage cet avis.

Madame BELDENT estime que cette demande doit être accompagnée d'un dossier précis.

Monsieur ROMANOW rappelle que la Commission des Finances du 03 mai 2006 a donné un avis défavorable à ce sujet.

Pour Monsieur FURNARI, le Conseil avait reporté ce point dans la mesure où aucune décision n'avait été prise en ce qui concerne la voie d'accès au gymnase.

Madame BELDENT souligne que le protocole d'accord sur la voie du gymnase comporte beaucoup de conditions suspensives.

Monsieur GOULLIEUX confirme ce point de vue tout en affirmant la volonté absolue de la Communauté de Communes de réaliser l'accès à son gymnase comme prévu.

Madame BELDENT met également l'accent sur le coût élevé de cette voie d'accès au gymnase.

Monsieur RIGAULT estime que le conseil doit disposer d'un dossier précis avec un plan de financement, et ne comprend pas l'urgence de la demande de fonds de concours.

Il est donc conclu de reporter ce point, avec la demande d'un dossier précis (plan de financement, plans, avis de la Commission Environnement).

Madame BELDENT s'adresse à Monsieur MUNNIER, en sa qualité de membre de la Commission Environnement, pour que l'ensemble de ces éléments soit examiné par cette commission.

* * *

① Arrivée de Madame Marie RICHARD (ce qui donne Nombre de Délégués Titulaires : en exercice : 50 ; présents : 37 ; votants : 48).

* * *

◆ PROJET D'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SISE 22 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À LA FERTE SOUS JOUARRE, A USAGE D'EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL INTERCOMMUNAL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La Communauté de Communes, après négociations, a reçu une promesse de vente unilatérale de la SARL Concorde Investimmo, d'une propriété bâtie située 22 avenue du Général Leclerc à La Ferté sous Jouarre, ancienne propriété des Sœurs Franciscaines.

L'opportunité de cette promesse consiste pour la Communauté de Communes à disposer d'un équipement à vocation socio-culturelle.

Cette acquisition se substituerait en effet à celle de la Chapelle de Saint Jean les Deux Jumeaux prévue en 2008, qui ne semble plus possible aujourd'hui.

Le prix est de 539 000 €, et ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↳ Surface utile : 676 m²
- ↳ Surface au terrain : 2 700 m² (A sur le plan remis aux délégués)

Le plan de financement prévu est identique à ce qu'il était pour la Chapelle de Saint Jean les Deux Jumeaux, soit :

- ↳ Conseil Régional : 45 % du prix des domaines, soit 242 550 €
- ↳ Conseil Général : 27,50 % du prix des domaines, soit 148 225 €
- ↳ C.D.C. Pays Fertois : le solde, soit 148 225 €

⇒ Madame BELDENT précise que la Communauté de Communes, qui avait demandé un nouvel avis à l'Administration des Domaines, à son nom, vient de recevoir cet avis ; il est de 507 000 € (+ 10 % de marge de négociation) et donc conforme aux prix d'acquisition envisagé.

Monsieur MUNNIER, qui vient de rencontrer le propriétaire, indique qu'il n'est pas possible d'étendre l'emprise du terrain, avec une bande de 25 mètres derrière la construction.

Monsieur SPECQUE estime que cet espace supplémentaire est indispensable compte tenu de l'utilisation projetée, et qu'on ne peut ainsi « bétonner » l'espace.

Monsieur CELERIER précise que la commune et la Communauté de Communes peuvent tout à fait mutualiser leurs places de stationnement.

Monsieur BIMBI estime que l'on se trompe de débat ; il convient d'acquérir cette propriété pour faire face aux besoins, des jeunes en particulier, qui n'ont pas de locaux.

Monsieur GOULLIEUX répond que les jeunes ont déjà des locaux pour faire de la musique, à Jouarre, mais aussi à Chamigny, Saint Jean les Deux Jumeaux (chorales).

Monsieur CHATENOUD rappelle que les écoles de musique n'ont pas nécessairement de grands parkings.

Pour Monsieur BOISDRON, ces places de stationnement sont nécessaires, notamment lorsqu'il y a une manifestation (concert,...).

Monsieur RIGAULT regrette l'absence d'un plan de financement.

Monsieur GOULLIEUX répond qu'un projet de budget de fonctionnement a été présenté au bureau par le coordinateur recruté par la Communauté de Communes.

Madame BELDENT tient à dire qu'il ne s'agissait en l'occurrence que d'une première étude visant à faire ressortir le coût de fonctionnement d'un tel équipement en pleine puissance. Le Conseil n'a pas été appelé à donner un avis sur ce sujet qui mérite d'être étudié en fonction du contexte local, des moyens financiers, des recettes.... Il conviendra d'examiner cette question avec l'élaboration du budget 2007, et en prévoyant très certainement une évolution progressive du dossier en rapport avec nos possibilités.

Madame BELDENT fait référence par ailleurs au recrutement de deux dumistes à temps complet dès le mois de septembre.

Monsieur DEFFAUX, coordinateur de l'école de musique, prend la parole à la demande de Madame BELDENT : de nombreuses hypothèses seront étudiées par la Commission des Affaires Culturelles, avec un échéancier et un calendrier graduels.

Madame BUSCH confirme ce point : la Commission travaille sur plusieurs hypothèses, de dépenses mais aussi de recettes.

Monsieur CHATENOUD précise qu'il faut démarrer aussi avec l'existant.

Monsieur DELAITRE insiste sur les frais de fonctionnement de l'équipement et sur la nécessité de mettre en face des dépenses, les ressources fiscales indispensables.

Il regrette vivement que la Communauté de Communes ne puisse disposer d'un terrain plus profond comme cela a été demandé. Monsieur RIGAULT de même met l'accent sur cette nécessité de dégager le bâtiment.

Madame RICHARD confirme la possibilité de mutualiser les places de stationnement, soit 25 emplacements environ, avec entrée et sortie distinctes. Elle tient à souligner l'intérêt général d'une telle acquisition, par les services qu'elle est amenée à rendre, et par la protection d'un patrimoine remarquable. L'acquisition de la Chapelle de Saint Jean les Deux Jumeaux répondait aux mêmes objectifs et n'avait pas soulevé autant de remarques. Elle estime que le budget de l'école doit évoluer par étapes.

Pour Monsieur SPECQUE, la Chapelle bénéficiait d'un environnement de plus grande ampleur ; certes, le projet impliquait beaucoup d'aménagements, ici aussi sans doute.

Il regrette l'absence de négociation sur l'élargissement de l'emprise foncière et votera contre.

Monsieur BOISDRON souhaite une renégociation de cette emprise.

Pour Madame RICHARD cette emprise présente de nombreux avantages (coût, réaménagement moindre et possibilités d'utilisation rapides, subventions...) et il ne faut pas voir que les inconvénients ; la Communauté de Communes acquiert un bâtiment public, non des parkings.

Monsieur GOULLIEUX attire l'attention sur le fait que la Communauté de Communes possède, outre ce bâtiment, la Communauté de Communes et le Centre Social ; il convient que le conseil se penche sur la meilleure façon de gérer ce patrimoine. Le bâtiment des Sœurs Franciscaines ne sera pas utilisé que par la seule école de musique ; mais ce bâtiment pose un problème de places de stationnement disponibles.

Monsieur GOULLIEUX rappelle qu'une lettre a été adressée au propriétaire, dont Madame BELDENT indique la teneur.

Madame BELDENT demande dans un premier temps aux délégués ceux qui souhaitent voter dès ce jour, vingt huit délégués se prononcent pour.

Puis, il est passé au vote :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A LA MAJORITE ABSOLUE :

**(21 abstentions : Mr PERLICAN + pouvoir de Mr BOURGUIGNON,
Mr LEFEVRE, Mr BOISDRON + pouvoir de Mr HINCELIN,
Mr SPECQUE + pouvoir de Mr FOURMY, Mr DELAITRE,
Mr FAYOLLE, Mr DELAERE + pouvoir de Mr DRAPIER,
Mlle FARGET + pouvoir de Mr LA GRECA, Mr BAR, Mr GAUTHIER,
Mr SUSINI, Mr CORNIAUX, Mr RIGAULT + pouvoir de Mr ARNOULT,
Mr GOULLIEUX + pouvoir de Mr LAROCHE)**

décide d'acquérir la propriété sise 22 avenue du Général Leclerc (en A sur le plan joint), pour une surface d'environ 2 700 m² et au prix de 539 000 €,

dit que le prix de cette acquisition sera financé par le budget des Services Généraux de l'année 2006 (subventions et emprunt),

* * *

◆ PROJET D'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 22 AVENUE DU GENERAL LECLERC À LA FERTE SOUS JOUARRE, A USAGE D'EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL INTERCOMMUNAL :

⇒ **Décision modificative n°2 au budget des Services Généraux**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Considérant** qu'il importe pour cette acquisition, que la décision du Conseil Communautaire porte également sur la souscription de l'emprunt complémentaire correspondant, soit de 560 000 € maximum ¹(soit 539 000 € + frais calculés à 5 %) soit :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes	Référence
2138	020	+ 560 000		Autres constructions
1641	020		+ 560 000	Emprunts en euros

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :**

(21 abstentions : Mr PERLICAN + pouvoir de Mr BOURGUIGNON,
Mr LEFEVRE, Mr BOISDRON + pouvoir de Mr HINCELIN,
Mr SPECQUE + pouvoir de Mr FOURMY, Mr DELAITRE,
Mr FAYOLLE, Mr DELAERE + pouvoir de Mr DRAPIER,
Mlle FARGET + pouvoir de Mr LA GRECA, Mr BAR, Mr GAUTHIER,
Mr SUSINI, Mr CORNIAUX, Mr RIGAULT + pouvoir de Mr ARNOULT,
Mr GOULLIEUX + pouvoir de Mr LAROCHE)

accepte la décision modificative n°3 ainsi précitée

autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ CONTRAT CLAIR :

⇒ Actions 2006

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Contrat CLAIR signé entre le Département de Seine et Marne et la Communauté de Communes du Pays Fertois le 13 décembre 2003,

- **Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 19 novembre 2003 et du 29 juin 2005, arrêtant les actions 2004 et 2005 du Contrat CLAIR,

- **Considérant que** les dépenses correspondantes sont inscrits au budget des Services Généraux 2005, et que ces actions ont été précisées dans des « fiches actions » :

○ **Action n°1 : Traitement paysager des abords du gymnase du lycée :**

Il s'agit de la dernière fiche relative à cette opération (les travaux du gymnase et la maîtrise d'œuvre des abords du gymnase ont été pris en compte en 2005).

Le coût de cette opération est de 200 000 € HT, financé à 50 % pour le Conseil Général.

¹ Qui pourra être réduit des subventions éventuelles obtenues entre ce jour et la souscription de l'emprunt (actions Contrat CLAIR 2006, en cours d'instruction)

- **Actions 2 : Maîtrise d'œuvre et travaux locaux supplémentaires et superstructure bassin extérieur :**

- Montant : 638 000 € HT
- Subvention demandée : 230 000 €

Le Conseil Régional et l'Etat (DDR) participent à cette action pour respectivement 170 000 € et 48 000 €.

- **Actions 3 : Maîtrise d'œuvre et travaux - Restructuration / Requalification de la piscine intercommunale :**

- Montant : 1 092 000 € HT
- Subvention demandée : 230 000 €

Le Conseil Régional et l'Etat (DDR) participent à cette action pour respectivement 302 500 € et 87 000 €.

- **Action n°4 : Mission de suivi des actions pour la mise en place d'une école intercommunale de musique et de danse :**

Il s'agit de la poursuite de l'action de suivi technique relative à la mise en place de l'école intercommunale de musique, déjà présentée en 2004 et 2005. Son coût est de 1 000 €, aidé pour moitié au titre du contrat CLAIR.

- **Action n°5 : Recrutement d'un professeur chargé de coordonner les actions de développement en faveur d'une école intercommunale de musique et de danse :**

Action engagée en 2005

Le recrutement de ce professeur est intervenu en février 2006. L'action visée ici concerne donc la période de février 2007 à février 2008.

D'un montant de 49 000 € annuel (toutes charges comprises), elle est aidée par le Conseil Général à hauteur de 40 % (deuxième année d'application).

- **Action n°6 : Recrutement de deux musiciens intervenants en milieu scolaire (« dumistes »*) :**

Action proposée dès 2005 mais reportée en 2006, compte tenu de l'action n°4 précitée, elle apparaît aujourd'hui comme déterminante dans le processus engagé du développement de la musique en Pays Fertois.

Ces actions de formation en milieu scolaire sont en effet à la base d'une sensibilisation des publics à la musique.

Le coût annuel (septembre 2006 - septembre 2007) est estimé à 64 000 €, toutes charges comprises aidé pour la moitié par le Conseil Général.

* (Diplôme universitaire de musicien intervenant en milieu scolaire)

Le Budget 2006 ne supportant que la période concernée : septembre à décembre.

○ **Action n°7 : Chargé de mission économie tourisme :**

3^{ème} année d'application pour cette action dont le coût, soit 35 000 € toutes charges comprises, sera financé à 30 % par le Conseil Général.

○ **Action n°8 : Valorisation des bords de Marne - Etude juridique et étude de faisabilité :**

Le coût de cette étude, soit 25 000 €, est, il faut le rappeler, prise en considération par le Contrat CLAIR pour 7 500 €, et, pour mémoire, par le Conseil Régional, pour 10 000 €.

○ **Action n°9 : Réalisation d'un topoguide :**

Cette action, retenue en 2005, doit être amendée pour tenir compte des recettes supplémentaires engendrées par la vente des ouvrages, soit 12 432,00 €.

La participation du Conseil Général est ramenée à 2 784,00 €, tout comme celle de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

○ **Action n°10 : Acquisition de la propriété 22, avenue du général Leclerc à La Ferté sous Jouarre, futur équipement socio-culturel intercommunal**

Il s'agit de l'opération présentée au Conseil du 07 juin 2006, visant à acquérir cette propriété dans la perspective d'un équipement socio-culturel intercommunal, aux lieu et place de la Chapelle de Saint Jean les Deux Jumeaux. Le coût de cette acquisition est de 539 000 €. Elle peut être aidée par le Conseil Régional (45 %), et par le Contrat CLAIR (27,50 %) dans la limite du prix fixé par l'Administration des Domaines (435 000 €).

Mais l'intérêt général évident de cette acquisition justifie l'opération.

○ **Action n°11 : Etude de programmation concernant le futur équipement socio-culturel intercommunal, 22 avenue du Général Leclerc à La Ferté sous Jouarre :**

Cette étude, demandée par le Conseil Général, permettra de bien maîtriser l'utilisation future de ce bâtiment compte tenu de l'importance et de la diversité des besoins exprimés dans ce domaine.

Son coût, estimé à 30 000 € est aidé à 50 % au titre du Contrat CLAIR.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve ces actions du Contrat CLAIR pour l'année 2006.

..*

◆ **PROJET DE ZONE DES EFFANEAUX :**

- ⇒ **Projet de protocole d'accord - Autorisation donnée à la Présidente de la signer**
- ⇒ **Décision concernant la délibération du 04 septembre 2002 intitulée « ZAC DES EFFANEAUX - Approbation préalable par les deux Communautés de Communes »**

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

- Depuis 2001, le Syndicat mixte Marne-Ourcq a engagé, en collaboration avec les collectivités locales et les établissements cosignataires, des études visant à définir les conditions de faisabilité d'une zone d'activité sur le site des Effaneaux sur les communes de Dhuisy, de Chamigny et de Ste Aulde,
- En mai 2005, le syndicat mixte a adopté un nouveau processus basé sur la consultation sur charge foncière auprès de promoteurs investisseurs en vue de la création d'un parc PME de 5 hectares et d'une zone d'activité logistique comportant des équipements publics et de traitement de l'eau sur 52 hectares,
- Depuis juin 2005, le syndicat est titulaire d'une promesse de vente sur les terrains d'assiette de la zone d'activité,
- Le 2 mai 2006, le Conseil syndical a choisi un projet porté par un promoteur investisseur,
- Le 17 mai 2006, ce projet de zone et le protocole d'accord ont été présentés aux délégués des communautés de communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq. Ce protocole formalise les conditions de développement de la zone des Effaneaux et les modalités selon lesquelles les deux communautés de communes, le syndicat mixte, le syndicat d'électrification et les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde interviendront sur un plan urbanistique, technique et financier,
- La Communauté de Communes s'engage à travers ce protocole :
 - étant précisé que les Communautés de communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois s'engagent à financer (ou à faire financer) et à réaliser (ou à faire réaliser) les infrastructures primaires d'eau potable nécessaires à l'alimentation de la zone des Effaneaux. La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq délèguera sa maîtrise d'ouvrage au Pays Fertois dans le cadre d'un mandat de l'article 3 à 5 de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage public. Elle participera au financement de l'opération à hauteur de 50 % du coût hors taxes (c'est-à-dire toutes subventions extérieures déduites),
 - à réaliser les travaux en vue :
 1. d'alimenter le chantier de la zone des Effaneaux à partir du 1^{er} mars 2008,

2. puis à compter du 01/01/2009, d'alimenter la zone à raison de 200 m³/jour pour l'alimentation domestique et de mettre en service une défense incendie sur la base d'une ou plusieurs réserves d'eau, pour un volume total de 720 m³,
3. puis d'alimenter, au fur et à mesure des besoins, jusqu'à atteindre la capacité de 300 m³/jour pour l'alimentation domestique (ce qui impliquera la réalisation du second puits de Chamigny ou une interconnexion avec une autre collectivité).

- à instaurer la Taxe professionnelle de zone (TPZ) sur la zone des Effaneaux, ou la TPU,
- à partager, pour une durée de 50 ans, en deux parts égales avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq le produit global de la TPZ ou TPU de la zone, conformément à la délibération en date du 29 juin 2002 sur le principe général de répartition des dépenses et recettes liées au projet de zone d'activités des Effaneaux. Cela dans le cadre d'une convention à signer avant le 30 avril 2007,
- à partager, en cas d'écrêtement des bases de TP d'établissements localisés sur la zone des Effaneaux, le reversement prioritaire du FDPTP dans les mêmes conditions que celles indiquées pour la TPZ ou TPU,
- à partager en deux parts égales avec la communauté du Pays de l'Ourcq les fonds provenant du reversement par les communes de Dhuisy, de Chamigny et Sainte Aulde de la Taxe locale d'équipement,
- à exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la zone de 57 hectares des Effaneaux

A la suite de la séance du 07 juin dernier, Madame BELDENT fait part de ses démarches :

- Auprès de la Commission des Finances (réunion du 15 juin 2006). Le budget de l'Eau a été examiné, tout comme celui des Services Généraux, avec le portage du foncier et les incertitudes de recettes en ce qui concerne le rond-point. Une réunion est prévue au Conseil Général sur ce dernier point le 13 juillet prochain,
- Auprès de la Commission Environnement prévue le même jour,
- Auprès du Conseil général qui a confirmé que les travaux d'adduction d'eau pouvaient être aidés, pour 25 % (s'il s'agit de la zone d'activités uniquement) pour 30 % (en cas d'interconnexion),
- Auprès du Conseil régional qui a déclaré ces travaux inéligibles.

Madame BELDENT tient à souligner qu'elle votera ce projet compte tenu de son intérêt général (sous réserve d'un avenant au protocole en ce qui concerne l'échéancier des travaux d'adduction d'eau, dès lors que l'alimentation de la zone de chantier en 2008 n'est plus nécessaire, ainsi que cela a été indiqué le 06 juin 2006 au siège du SIEP Marne Ourcq), et malgré certaines incertitudes financières encore relevées.

Monsieur RIGAULT prend la parole ; il a remis aux délégués la copie d'une lettre adressée par le Président du Conseil Général en 2004, confirmant l'aide que celui-ci apporterait à l'opération (malgré le déficit de l'opération tel qu'il était à l'époque), sous la condition d'une aide de la Région et des Communautés de Communes.

Monsieur RIGAULT est convaincu que le Conseil Général aidera l'opération en ce qui concerne le rond-point, sans pouvoir déterminer les proportions de cette aide.

Il se félicite que la Commission des Finances ait examiné favorablement le projet au sujet de l'adduction d'eau.

Monsieur RIGAULT informe le Conseil que le Conseil Général a adressé son avis sur le projet de SDRIF, dans lequel la zone des Effaneaux est soutenue sans ambiguïté.

Il rappelle les principales dispositions du protocole et confirme que l'alimentation en eau du chantier en 2008 ne sera pas nécessaire, et fera l'objet d'un avenant.

Madame RICHARD, tout en soulignant le caractère quelque peu houleux du Conseil du 07 juin 2006, confirme qu'elle souhaitait, avec d'autres, disposer d'informations complémentaires et d'assurances sur ce sujet. Elle rappelle les caractéristiques HQE de la zone.

Elle regrette que Monsieur RIGAULT n'ait pas jugé utile la réunion avec le Conseil Général, mais, compte tenu des entretiens qu'elle a eus avec son président et les autres conseillers généraux concernés, est persuadée que celui-ci soutiendra ce projet, dès qu'il disposera du dossier. Elle souligne l'importance de ce projet pour l'emploi, qui est déterminante.

⇒ Monsieur MUNNIER demande si le puits actuel de Chamigny sera suffisant pour fournir 200 m²/jours en 2009, et la nécessité d'une interconnexion.

Monsieur RIGAULT répond que ce sujet n'est pas de la compétence du SIEP, limitée à la zone des Effaneaux, et qu'il devra être étudié entre les deux Communautés de Communes.

Monsieur FORTIER juge souhaitable de connaître les possibilités d'extension de la zone au regard du SDRIF, ne serait-ce que pour bien maîtriser le contenu des infrastructures nécessaires.

Pour Madame RICHARD, l'extension de la zone est plutôt bien reçue par la Région qui attache beaucoup d'importance aux espaces interrégionaux ; il conviendra de bien cartographier la zone. Madame RICHARD serait favorable à y envisager le développement du pôle d'Eco Bâtiment.

Monsieur FAYOLLE fait ressortir le fait que les activités logistiques sont déjà bien servies en Seine et Marne, et qu'elles concernent davantage le département de l'Aisne actuellement. Il craint les nuisances, routières en particulier, susceptibles d'être entraînées par le projet.

Monsieur RIGAULT rappelle qu'un certain nombre d'activités sont interdites, il estime que le marché est occupé à 90 % par la logistique, les autres activités étant plus éloignées ; par contre l'installation des premières entreprises peut faciliter l'arrivée d'autres types d'activités.

Pour Madame RICHARD, il faut en effet garder les entreprises locales qui, faute de terrain, s'en vont ; la zone est très bien située à proximité d'un nœud routier adapté et l'espace qui leur est destiné vient à manquer. Ce sont des facteurs favorables.

Madame PASCARD rappelle l'aspect fiscal pour Sainte Aulde, qui certes n'est pas prioritaire par rapport à l'intérêt global du projet. Elle regrette toutefois que l'implantation des entreprises sur la zone d'activités exclut Sainte Aulde. Elle émet quelques réserves sur le vote du Conseil Municipal qui a accepté la modification du POS mais aurait souhaité davantage de précisions à ce sujet.

Monsieur RIGAULT confirme qu'il ne peut rien pour cela, c'est l'application des textes. Quant au bassin de rétention, il ne peut être situé qu'à Sainte Aulde qui constitue le point le plus bas de ladite zone.

Madame BELDENT rappelle que l'éventualité d'un fonds de concours par la Commune de Sainte Aulde avait été évoquée lors de la séance du 07 juin dernier.

Monsieur PRISE s'inquiète des effets du bassin de rétention des eaux pluviales sur son territoire.

Monsieur RIGAULT confirme que toutes informations ont été données à ce sujet et que le débit de sortie de ce bassin est tout à fait marginal ; les études du contrat de bassin confirmeront ce point.

Madame PIERRE regrette l'absence de toute confirmation écrite sur le financement du rond-point et s'abstiendra.

Le Conseil est donc appelé à délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A LA MAJORITE ABSOLUE :

(7 abstentions : M. PRISE, Mme ROBCIS, Mr CORNIAUX
Mme PIERRE, M. GAUTHIER, M. FAYOLLE et M. FORTIER)

- approuve** le protocole d'accord relatif à la zone des Effaneaux,
- prend acte** des engagements financiers qui y figurent,
- autorise** la Présidente à signer le protocole d'accord et tous actes subséquents,
- prend acte** qu'un avenant n°1 au protocole d'accord susvisé interviendra à l'initiative du SIEP Marne Ourcq pour confirmer le fait que la première des obligations mises à la charge des deux Communautés de Communes pour l'adduction d'eau potable (article 7 - 2^{ème}

paragraphe - 1) « d'alimenter le chantier de la zone des Effaneaux à partir du 1^{er} mars 2008 », n'apparaît plus aujourd'hui nécessaire.

* * *

① **Départ de Madame Françoise GUILLONNEAU qui donne pouvoir à Madame Edith ABELOOS (ce qui donne Nombre de Délégués Titulaires : en exercice : 50 ; présents : 36; votants : 47).**

* * *

◆ **CINEMA :**

⇒ Rattachement au complexe cinématographique du Plateau de Brie

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibération du 07 juin 2006, le Conseil a donné son accord de principe pour le rattachement de la Communauté de Communes du Pays Fertois au projet de complexe cinématographique du Plateau de Brie.

⇒ Madame BELDENT précise que les délégués appelés à se porter candidats pour le jury de concours et pour les Commissions d'Appel d'Offres, doivent être membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Madame BELDENT donne connaissance du courrier adressé par la Communauté de Communes du Provinois, estimant le coût prévisionnel de cette opération à 86 713 € pour la Communauté de Communes du Pays Fertois (7 838 € par le cabinet juridique, 17 875 € pour le cabinet technique, 25 000 € pour le chargé de mission et 36 000 € pour la procédure de marché pour la maîtrise d'œuvre) hors subventions (subvention accordée de 30 % par le Conseil Général pour les trois premières dépenses citées). Seul le chargé de mission constitue une dépense de fonctionnement.

Madame BELDENT informe le Conseil qu'elle a souhaité une réunion en présence de Monsieur GEIST voire de la Commission des Affaires Culturelles, avec les autres collectivités au sujet de la clé de répartition, qui, prenant en considération la population des territoires parmi les deux critères retenus, est très défavorable à la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame RICHARD estime que la dépense afférente au cabinet technique peut ne pas être mise à la charge de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le Conseil décide de délibérer sur le projet présenté, tout en donnant par ailleurs mandat à Madame BELDENT pour négocier le montant mis à la charge de la Communauté de Communes (clé de répartition et cabinet technique).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :
(3 abstentions : Mr CHATENOU, Mr CORNIAUX, Mr SUSINI)**

❑ **de donner** compétence à la Présidente pour signer la convention de groupement de commandes (annexe 1) ainsi que l'avenant à :

⇒ La convention de groupement de commandes relative aux deux marchés en matière de prestations de services intellectuels (consultations juridiques et consultations techniques) (annexe 2),

❑ **d'élire** le membre titulaire , et le membre suppléant, pour le jury de concours et pour les Commissions d'Appel d'Offres, à savoir :

⇒ **Membre titulaire :**

Candidature unique de Monsieur ROMANOW Patrick.

Monsieur ROMANOW est élu à ladite majorité absolue

⇒ **Membre suppléant :**

Candidature unique de Madame ROBCIS Josselyne.

Madame ROBCIS Josselyne est élue, à ladite majorité absolue.

❑ **de désigner** la Communauté de Communes du Provinois, coordonnateur.

* * *

◆ **ELECTRIFICATION RURALE - EXTENSION DE RESEAUX :**

⇒ Financement des extensions du réseau électrique basse tension

La réalisation d'extensions du réseau électrique a été en nette augmentation ces dernières années, tant en nombre qu'en linéaire.

Il en résulte un impact financier important, et par ailleurs difficilement programmable.

D'autre part, les règles de participation financières des clients demandeurs, établies selon le contrat de concession en vigueur apparaissent obsolètes, voire illégales dans de nombreux cas, depuis la mise en vigueur de la participation pour Voirie et Réseau (PVR) par la loi 2003-590 du 2 juillet 2003.

En effet, la loi susvisée, reprise dans le code de l'urbanisme qui interdit de solliciter des constructeurs d'autres participations que celles expressément prévues par la loi, ne permet de percevoir auprès de ces dernières que la PVR et/ou les frais de branchement proprement dits.

D'autre part, il est essentiel que la relation futur client - Communauté de Communes soit établie le plus en amont possible, et que la CCPF ait un réel pouvoir de décision sur l'urbanisation de son territoire.

Par conséquent, il est proposé les mesures suivantes :

- le coût des extensions réalisées par la Communauté de Communes sera facturé au client au coût réel, déduction des subventions perçues et de la TVA dans les cas ne relevant pas de l'application de la PVR, à savoir :
 - ↳ Les constructions existantes non encore alimentées en énergie électrique,
 - ↳ Les points de livraison non soumis à permis de construire,
 - ↳ Les bâtiments agricoles, industriels,
 - ↳ Les installations diverses, notamment antennes de radio télécommunication.
- le coût des extensions réalisées par la Communauté de Communes déduction des frais de branchement, sera pris en charge, par la Communauté de Communes dans les cas relevant de l'application de la PVR, à savoir :
 - ↳ Les constructions nouvelles nécessitant une extension dans les communes n'ayant pas instauré la PVR.
- le coût du branchement proprement dit, qui ne peut être de longueur supérieure à 100 m, ni servir à la desserte d'autres clients est dans tous les cas à la charge du demandeur.
Il lui sera facturé par la Communauté de Communes au coût réel déduction des subventions pour les longueurs supérieures à 30 mètres, et par EDF selon le régime du ticket dans le cas contraire.
- le coût des extensions réalisées par la Communauté de Communes sera répercuté directement auprès des demandeurs selon le mécanisme de la PVR pour les constructions nouvelles nécessitant une extension dans les communes ayant instauré la PVR.
- le coût des études sera facturé aux clients demandeurs ne donnant pas suite à la demande de prise en charge au coût réel des travaux.
- Les extensions ou renforcements liés aux services publics Eau Potable et Assainissement sont financés par la Communauté de Communes ou la collectivité compétente.
- Comme antérieurement, les extensions ou renforcements nécessités par les lotissements sont financés par les aménageurs.

Les devis et factures des extensions au coût réel seront établis par la Communauté de Communes aux clients.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adapter** les mesures ci-dessus,
- de charger** la Présidente de négocier avec EDF les protocoles nécessaires à leur mise en place effective,
- d'autoriser** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire ainsi que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant de mettre en application les mesures précitées.

* * *

◆ RAPPORT SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN 2005 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la société AUBINE, prestataire du service de la collecte des ordures ménagères, doit nous adresser son rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité de ce service public, qui est disponible en Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- prend acte** de ce rapport.

* * *

◆ SALON DES ARTS :

⇒ Attribution de deux prix

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération du 04 mai 2006, le Conseil a fixé le tarif d'inscription au premier salon des Arts du Pays Fertois, tenu les 10 et 11 juin 2006.

Le règlement de ce salon prévoit que le produit de ces droits d'inscription serait reversé sous la forme de deux prix :

- l'un de 100,00 € au lauréat du prix du public,
- l'un de 400,00 € au lauréat du prix professionnel.

Les sommes concernées seront mandatées à l'article 6232 du budget des Services Généraux.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- accepte** ces dispositions,
- autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ DEMANDE DE SUBVENTION DU S.D.I.S. DE SEINE ET MARNE

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention du SDIS de Seine et Marne reçue le 22 mars 2006, dans le cadre des jeux mondiaux des policiers et des pompiers à Adélaïde (Australie) en 2007,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- octroie** une subvention de 200 € au SDIS de Seine et Marne,
- dit que** cette subvention sera imputée à l'article 6574, fonction 020, du budget des « Services Généraux » de l'année 2006 à la suite d'un virement de crédits provenant de l'article 678, fonction 020.

* * *

◆ DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE D'ORGANISATION DU JUBILE DE LA SECTION DES CADETS SAPEURS-POMPIERS FERTOIS :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention du Président du Comité d'Organisation du Jubilé de la section des Cadets Sapeurs Pompiers Fertois, au titre de la manifestation prévue le 17 septembre 2006 pour le 50^{ème} anniversaire de la création de cette section,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- octroie** une subvention de 800 € au Comité d'Organisation du Jubilé de la section des Cadets Sapeurs Pompiers Fertois.

□ **dit que** cette subvention sera imputée à l'article 6574, fonction 020, du budget des « Services Généraux » de l'année 2006 à la suite d'un virement de crédits provenant de l'article 678, fonction 020.

* * *

◆ **TRANSPORTS SCOLAIRES :**

⇒ Préparation de la rentrée scolaire 2006-2007 -
Collège et Lycée Sainte Céline à La Ferté sous Jouarre

Monsieur FORTIER, Président de la Commission des transports expose :

Monsieur FORTIER donne connaissance de la lettre de la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) reçue le 19 avril 2006, concernant la demande du collège et lycée de Sainte Céline à La Ferté sous Jouarre, de modifier les plages horaires du mercredi matin, en augmentant l'amplitude de 25 minutes.

Cela suppose un réaménagement de la ligne, entraînant un surcoût de l'ordre de 8 500 € TTC, pris en charge à 50 % par le Conseil Général.

La DDE a attiré l'attention du bureau sur le fait que l'ouverture du lycée en 2007, va entraîner une perte de recettes et corrélativement, une augmentation des moyens à mettre en place.

Compte tenu de la situation financière négative que ces modifications vont entraîner, le bureau propose de donner un avis favorable à la demande du collège - lycée de Sainte Céline, mais exceptionnellement pour l'année scolaire 2006-2007.

La Communauté de Communes se saisira à nouveau de cette demande pour l'année scolaire suivante.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la lettre de la DDE de Seine et Marne reçue le 19 avril 2006 sur les besoins en transports scolaires répertoriés par l'Inspection Académique pour la rentrée scolaire de 2006-2007,

- **Vu** la demande du collège et lycée Sainte Céline à La Ferté sous Jouarre, de modifier les plages horaires du mercredi matin en augmentant l'amplitude de 25 minutes, à savoir :

↳ début des cours : 8h30

↳ fin des cours : 12h30

(au lieu de 8h40 - 12h15 en 2005/2006)

- **Considérant que** cette demande implique un réaménagement de la ligne 097 097 041, gérée par la société Darche-Gros,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :**

(1 contre : Mr FURNARI)

- accepte** les modifications demandées à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2006-2007, le Conseil se réserve la possibilité de revenir sur cette décision pour les années suivantes, au vu des bilans prévisionnels qui devront prendre en compte l'ouverture du lycée à partir de la rentrée scolaire 2007-2008,
- donne** pouvoir à la Présidente pour signer tous actes nécessaires à cet effet,
- dit que** les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2006 des « Services Généraux ».

* * *

SERVICE EAU

◆ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN SECOND Puits DE POMPAGE D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CHAMIGNY ET ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L'ACQUISITION FONCIERE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La production d'eau potable de la Communauté de communes est assurée à 88% par le puits de CHAMIGNY, 10% par celui de CAUMONT / Ste AULDE et 2 % par celui de LUZANCY.

Les deux puits secondaires de CAUMONT et de LUZANCY sont appelés à être mis en sommeil dans les années à venir.

La principale ressource est donc le puits de CHAMIGNY avec une capacité actuelle de 280 m³ / heure pouvant être portée à 300 m³ / heure en modifiant les groupes de pompes.

Une récente étude de la DDAF estime les besoins à l'horizon 2020 à 500 m³ /heure.

La mise en place d'un second captage d'eau potable est donc nécessaire sur le territoire de la CCPF afin d'assurer les besoins futurs et aussi afin de protéger la ressource actuelle qui en cas de défaillance n'a pour le moment aucun secours.

La recherche en eau de 1999 a conclu à la possibilité de réaliser un second puits sur la commune de CHAMIGNY à proximité du puits existant.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

- d'autoriser** la présidente à lancer une procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études liées au projet de second puits sur la commune de CHAMIGNY,

d'autoriser la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant maximum de 50 000€ HT, ainsi que tout avenant n'entraînant pas de dépenses supplémentaires,

d'autoriser la présidente à s'entourer d'un cabinet juridique dans la gestion des procédures d'acquisitions foncières pour l'achat des surfaces nécessaires à la réalisation d'un second puits et éventuellement de l'usine de traitement définitive.

* * *

◆ **RAPPORT SUR L'EAU :**

⇒ Exercice 2005

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-5,

- **Considérant que** la société SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, vient de nous adresser son rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

prend acte de ce rapport.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ **INDEMNISATION DE MR BOUILLE, AGRICULTEUR A CHANGIS SUR MARNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Dans le cadre des travaux de la future station de CHANGIS sur Marne destinée à traiter les effluents de CHANGIS et ceux de SAINT JEAN LES DEUX JUMENTAUX, l'aménagement d'une voirie de chantier est nécessaire pour le bon déroulement de l'opération.

Cette voirie doit se faire sur une parcelle agricole exploitée par Monsieur BOUILLE agriculteur de CHANGIS SUR MARNE.

Le dédommagement de ce dernier se fera sur les bases du barème de la chambre d'agriculture de Seine et Marne pour la perte de deux années de récolte sur une surface de 600 m² avec remise en état en fin de chantier

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Mr CELERIER) :**

d'accepter d'indemniser Monsieur BOUILLE pour un montant approximatif de 900,00 € correspondant à la perte de deux années de culture.

d'autoriser la Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

* * *

◆ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT :

⇒ Exercice 2005

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

- **Considérant que** la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

prend acte de ce rapport.

* * *

⇒ Madame BELDENT souligne que les différents projets présentés devant le Conseil, ne sont pas son incidence sur les finances de la Communauté de Communes au cours des prochains exercices. Elle souhaite que le Conseil traite ce sujet dès la rentrée de septembre prochain.

Le prochain conseil est fixé au 06 septembre 2006 à 19h30.

Madame BELDENT clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances à tous.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT